

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET PITCH

« Jeu PITCH Hiver 2025-2026 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « le **Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, sous la forme d'instants gagnants ouverts et d'un tirage au sort, intitulé « **Jeu PITCH Hiver 2025-2026** » (ci-après « **le Jeu** ») organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée, au capital social de 2 067 460 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule, du **03/11/2025 à 12h00 au 31/01/2026 à 22h00 inclus** (ci-après la « **Durée du Jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est proposé sur le site internet **jeu-pitch.briochepasquier.com** (ci-après « **le Site** ») et accessible depuis les sites internet **www.pitch-briochepasquier.fr** et **www.briochepasquier.com**.

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet **www.pitch-briochepasquier.fr** et **www.briochepasquier.com**
- sur les emballages des produits Pitch éligibles au Jeu
- sur les supports publicitaires Pitch installés dans certains points de vente

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site : jeu-pitch.briochepasquier.com. Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »). La Participation n'est donc pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM).

La participation est personnelle : une seule adresse électronique par foyer est acceptée. Toute personne contrevenant aux conditions ci-dessus mentionnées serait automatiquement exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Pour participer, le Participant doit remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet sur le Site, il doit déclarer être majeur à sa date de participation, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la durée du Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date de leur inscription au Jeu. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

L'inscription doit être validée par le Participant en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, **au plus tard le 31/01/2026 à 22 heures inclus (date et heure françaises d'inscription faisant foi).**

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE LA LOYAUTE ET DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de la conformité de leur participation à l'une quelconque des conditions du présent règlement. A cette fin, des justificatifs d'identité et de domicile pourront être demandés. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil par le commissaire de justice dépositaire du Règlement.

La Société Organisatrice exclura de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant notamment :

- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu, ou en modifiant son adresse postale ou électronique / son nom / son prénom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- tenté de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, la perte de la dotation gagnée et l'exclusion de manière définitive du Jeu du participant concerné.

ARTICLE 5 - PRODUITS ELIGIBLES

Seuls les **produits PITCH de la gamme ChocoBarre** sont éligibles et comportent le code unique nécessaire à la participation au Jeu à savoir :

- PITCH Chocobarre ChocoNoir
- PITCH Chocobarre Chocolaït
- PITCH Chocobarre ChocoLait goût Noisette
- PITCH ChocoLait Céréales Croustillantes

ARTICLE 6 - PRINCIPES DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est avec obligation d'achat : il propose aux Participants, **ayant acheté un (1) produit « PITCH » au choix parmi les produits de la gamme PITCH ChocoBarre** entre le **03/11/2025 et le 31/01/2026 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

Le Jeu est proposé sous la forme d'une **loterie avec instants gagnants ouverts** et d'un **tirage au sort**.

Il est recommandé aux participants de conserver leurs preuves d'achat (ticket de caisse et/ou facture drive) : elles pourraient être demandées en cas de vérification de la conformité de leur participation dans les conditions de l'article 10 du Règlement.

Pour participer, le Participant doit s'inscrire sur le Site internet en saisissant ses nom, prénom et adresse e-mail, déclarer être majeur, avoir pris connaissance du règlement du « **Jeu PITCH Hiver 2025-2026** » et l'avoir accepté de manière pleine et entière, en cochant la case prévue à cet effet, **avant le 31/01/2026 à 22 heures inclus** (date et heure françaises / horodatage du serveur faisant foi).

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes.

Pour jouer, le Participant doit disposer d'un (1) code unique à **6 caractères (composé de lettres et chiffres)** inscrit sur le dépliant disponible dans les sachets de produits Pitch participant à l'opération (1 dépliant par produit). **Un (1) code permet de jouer une (1) fois.**

6.1 - Le Jeu comporte 10 000 instants gagnants ouverts.

Ils sont répartis sur toute la Période de Jeu, du **03/11/2025 à 12h00** au **31/01/2026 à 22h00** inclus.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu durant la Période de Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez le commissaire de justice dépositaire du présent règlement.

Pour jouer, le Participant doit :

- saisir, au plus tard le **31/01/2026** à 22 heures, le code unique à **6 caractères** inscrit sur le dépliant inséré dans les sachets Pitch et cliquer sur « **Valider** ». **Un code permet de jouer une (1) fois et ne peut pas être réutilisé.**

- cliquer sur la case « **Je tente ma chance** » au plus tard le **31/01/2026** à 22 heures (date et heure françaises faisant foi) pour tenter sa chance aux instants gagnants.

- ⇒ Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Jouer** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up ».
 - il recevra un e-mail d'attribution de la dotation à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription. Cet e-mail contiendra également toutes les informations nécessaires concernant la dotation remportée.
- ⇒ Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

6.2 - Le Jeu comporte la tenue d'un tirage au sort final par lequel seront désignés les deux (2) gagnants de la dotation mentionnée au paragraphe 7.2.

Modalités d'inscription au tirage au sort

A chaque fois qu'un participant tente sa chance aux instants gagnants en cliquant sur « **Je tente ma chance** », il est automatiquement inscrit au tirage au sort final, qu'il soit gagnant ou perdant au jeu par instants gagnants.

Organisation du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par le commissaire de justice dépositaire du règlement, dans le mois suivant la date de fin du Jeu, **et désignera, parmi tous les participants valablement inscrits au Jeu**, deux (2) gagnants qui remporteront chacun la dotation indiquée à l'article 7.2.

Un seul séjour sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 7 - DESCRIPTIF ET NOMBRE DES DOTATIONS - MODALITES D'ENVOI

7.1 - Dotation mise en jeu par instants gagnants

- **Dotation 1** - au nombre de cinq-mille (5000) :

Un (1) bon de réduction dématérialisé d'une valeur de 10 € TTC.

Dotation sous la forme d'un Code Promotion, d'une valeur de 10 € TTC, à valoir sur une location de ski alpin ou snowboard effectuée sur le site intersport-rent.fr, valable pour un panier d'un montant de 100 € TTC minimum.

Code valable du 03/11/2025 au 30/04/2026, sur la location des articles suivants : Ski Alpin, Snowboard, Chaussures seules, Casque.

- Code promotion valable sur les Prix Web du site www.intersport-rent.fr dans la limite de 55% de remise globale par rapport aux prix affichés en magasins (hors avantage Fidélité). Prix tenant compte de la remise supplémentaire.
- Code cumulable avec la remise TEAM INTERSPORT appliquée en fin de panier.
- Un seul code par réservation.
- **Hors promotions, ventes flash ou privées, frais de dossier, assurances, Option ZEN, et hors matériel suivant : Pack Platinum, Ski de rando, Fond classic, Fond skating, Raquettes, Poussette, Luge, Porte bébé, Trotinette et autre matériel hors ski alpin/snowboard. Offre non rétroactive.**

Le code promotion doit être renseigné dans la case « **code promotion** » au niveau du panier. **Le prix affiché après saisie et validation du code promo tient compte de la remise fournie par le code promo.**

Les modalités d'utilisation des codes avantages partenaires sont susceptibles de modifications à tout moment.

Le gagnant recevra son Code Promotion dans l'e-mail attribuant la dotation.

- **Dotation 2** - au nombre de cinq-mille (5000) :

Un (1) bon de réduction dématérialisée d'une valeur de 5 € TTC.

Dotation sous la forme d'un Code Promotion, d'une valeur de 5 € TTC, à valoir sur un montant d'achat minimum de 30 € TTC effectué sur le rayon hiver du site intersport.fr uniquement.

Code valable du 03/11/2025 au 31/03/2026, sur une sélection de produits « Ski et Snowboard habillement », « Ski et Snowboard matériel » et « Randonnée » signalés sur le site internet <https://www.intersport.fr/jeu-concours/pasquier/produits/>.

- **Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors toutes offres, hors bons plans, hors prix INTERSPORT, hors prix Team INTERSPORT, hors exclusivité web et hors carte cadeau, dans la limite des stocks disponibles.**

- **Offre non valable dans les magasins INTERSPORT & INTERSPORT Outlet.**

Le code promotion doit être renseigné dans la case « code promotion » au niveau du panier. **Le prix affiché après saisie et validation du code promo tient compte de la remise fournie par le code promo.**

Les modalités d'utilisation des codes avantages partenaires sont susceptibles de modifications à tout moment.

Le gagnant recevra son Code Promotion dans l'e-mail attribuant la dotation.

7.2 - Dotation mise en jeu par tirage au sort - Au nombre de deux (2) :

Un (1) séjour d'une durée d'une semaine à la montagne pour quatre (4) personnes au sein d'un établissement situé en France Métropolitaine, géré par Odalys Vacances, comprenant un hébergement + une location de matériel de ski ou snowboard de catégorie Rouge/Intermédiaire pour 4 personnes pour les séjours effectués durant la saison Hiver.

Valeur commerciale unitaire maximum : 3 240 euros TTC, soit dans la limite des montants maximum ci-après mentionnés :

- ⇒ Valeur unitaire minimum indicative d'un séjour : 500 € TTC
- ⇒ Valeur unitaire maximum indicative d'un séjour : 2 500 € TTC
- ⇒ Valeur maximum indicative d'une location de matériel de ski (pour 4 personnes) : 740 € TTC

Descriptif du séjour :

- Séjour pour 4 personnes en hébergement seul, 7 nuits, du samedi au samedi
- Liste des résidences Odalys éligibles sur <https://www.odalys-vacances.com/odalys-jeux-concours/>, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation et selon périodes d'ouverture des résidences
- Séjour valable jusqu'au 30/04/2027 et devant intervenir durant :
 - la saison Hiver 2025/2026, **hors périodes du 27/12/2025 au 03/01/2026**
 - **ou** la saison Eté 2026
 - **ou** la saison Hiver 2026/2027, **hors périodes du 26/12/2026 au 02/01/2027** et au plus tard le 30/04/2027
- Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable de quelque manière que ce soit

La dotation ne comprend que ce qui est expressément mentionné ci-dessus, et exclut de manière non-exhaustive les frais suivants :

- les frais de transport
- les frais de stationnement
- la taxe de séjour
- le linge de lit et linge de toilette (selon résidence choisie, voir page produits)
- le ménage final
- les frais de restauration
- les forfaits remontées mécaniques
- les équipements sportifs
- les dépenses personnelles et éventuels services optionnels, etc...

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant et ses bénéficiaires.

Descriptif de la location de matériel :

- Dotation sous la forme d'un bon pour la location d'une durée de 7 jours consécutifs d'un pack complet de SKI ALPIN ou SNOWBOARD (skis-chaussures-bâtons ou snowboard-boots) de catégorie Rouge/Intermédiaire (**casques non inclus**) pour 4 personnes (le gagnant et 3 accompagnateurs de son choix).
- Bon utilisable après réservation préalable au moins 3 semaines avant le départ et sous réserve de disponibilités, dans l'un des 275 magasins Intersport de station de ski en France, dont la liste est mentionnée sur le site internet suivant : <https://www.intersport-rent.fr/fr/institutionnel/tous-les-magasins>
- Bon valable pour une location intervenant durant sur les saisons Hiver 2025/2026 et 2026/2027, jusqu'au 30/04/2027
- Bon nominatif (au nom du gagnant), non cessible, non échangeable, non modifiable et non remboursable de quelque manière que ce soit.

La dotation ne comprend que ce qui est expressément mentionné ci-dessus, et exclut de manière non-exhaustive :

- La location des casques
- Les forfaits remontés mécaniques et supports éventuellement payants
- L'assurance vol, casse
- etc.

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant et ses bénéficiaires.

Modalités d'information des gagnants au tirage au sort

1 - La Société Organisatrice informera le gagnant par e-mail, dans un délai d'un mois suivant la date de tirage au sort. Le gagnant devra en retour communiquer à la Société Organisatrice son adresse postale pour que les modalités de réservation du séjour lui soient adressées par courrier recommandé avec accusé réception. **Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté par e-mail (adresse erronée), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.**

2 - Une fois l'adresse postale reçue en retour par e-mail, la Société Organisatrice communiquera l'identité, l'adresse postale et l'adresse e-mail du gagnant au partenaire en charge de l'organisation du séjour. **Dans l'hypothèse où les informations demandées ne seraient pas reçues par la Société Organisatrice dans le délai indiqué, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.**

3 - Pour réserver son séjour, le gagnant devra **contacter Odalys Vacances par e-mail**, à l'adresse suivante : communication@odalys-vacances.com, en précisant qu'il a remporté un séjour pour 4 personnes à l'occasion du jeu PITCH Hiver 2025/2026, et indiquer les informations ci-dessous :

- 3 souhaits de résidence, par ordre de préférence
- la date de départ souhaitée
- les noms, prénoms et dates de naissance des 4 participants
- son adresse postale
- son numéro de téléphone portable

4 - Odalys recontactera ensuite le gagnant pour procéder à la réservation.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement/échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. **Les dotations ne peuvent être cédées ou vendues.**

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 8 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS

Pour toute question, le Participant peut utiliser le formulaire de la rubrique « **Contact** » sur le Site.

ARTICLE 10 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PREUVES D'ACHAT

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation (**en demandant notamment aux participants la production des preuves d'achat des produits**), la véracité des informations communiquées, tant pour l'inscription des personnes que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site.

Pour être valablement considéré (e) comme une preuve d'achat, le ticket de caisse ou la facture drive du Participant doit avoir été émis(e) par une grande, moyenne ou petite surface alimentaires (hors Metro et grossistes) ou par les sites drive de ces magasins ou une station d'autoroute.

La/les preuves d'achat devra/devront comporter, de manière non exhaustive, les éléments ci-dessous mentionnés :

- la date d'achat du/des produits comprise **entre le 03/11/2025 et le 31/01/2026 inclus**
- le/les produit(s) Pitch ChocoBarre acheté(s)
- le/les prix du/des produits Pitch ChocoBarre acheté(s)
- le montant total du ticket de caisse

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la perte de la dotation gagnée.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informerait les participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu sera purement et simplement annulé. La Société organisatrice procéderait à une information des Participants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou d'écourter la durée ou les conditions du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler du Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Participant et/ou des bénéficiaires de dotation ou de tous tiers concernant les dommages, insatisfactions et/ou désagréments pouvant résulter de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 13 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les paragraphes mentionnés ci-dessous détaillent les conditions d'utilisation de vos données personnelles et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Vous pouvez les retrouver dans la rubrique politique de confidentialité du Site.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2.067.460 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « **Jeu PITCH Hiver 2025-2026** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu, l'attribution et mise à disposition de la dotation et la vérification de la loyauté de votre participation.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Les traitements ainsi effectués sont fondés la base légale suivante : votre acceptation du règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à respecter le règlement et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de la Société Organisatrice, gèrent le Jeu auquel vous participez, et le site internet associé. Ces prestataires de services appliquent des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel,
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier et le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu en cas de vérification de la loyauté de la participation, et
- à Odalys Vacances en charge de la mise à disposition des dotations séjours.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des **données identifiées par un astérisque sur le formulaire est nécessaire à votre participation** : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des conditions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet www.pitch-briocheapasquier.fr et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposées via ce site ». Un formulaire vous permettant d'exercer vos droits est disponible à cet effet.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et

des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01.53.73.22.22.

ARTICLE 15 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 - DEPOT, CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de :

**Maître Roux, Commissaire de justice,
28 boulevard du Général Faidherbe - Cholet (49300)**

Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE- RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées par voie postale au commissaire de justice dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30/05/2026.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du l'commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.